



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Instituteurs : Manche

Question écrite n° 1024

Texte de la question

M Georges Marchais attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le caractère discriminatoire de la réponse faite à la candidature de monsieur X ; instituteur spécialisé à Querqueville dans le département de la Manche. Cet agent de l'éducation nationale, très expérimenté dans le domaine de l'animation de centres de vacances comme dans celui des classes de découverte, a sollicité le 11 avril 1988 son affectation sur un poste, publié exclusivement au mouvement de la Manche, pour le centre permanent de classes de découverte de Clairefontaine-Perrou auprès du président de l'OPEP de Saint-Lo. Après avoir été refusé une première fois au motif que seul monsieur X était candidat, ce dernier a déposé à nouveau sa candidature le 1er juin pour la seconde tranche du mouvement, le poste étant proposé une nouvelle fois aux instituteurs de la Manche. Or, à sept jours de la clôture officielle des candidatures, monsieur X a appris que le poste était proposé au département de l'Orne, où il n'a jamais figuré au mouvement. Tout laisse à penser dans ces conditions que c'est la candidature de monsieur X, qui exerce par ailleurs des responsabilités au SNI et au Parti communiste français, qui est ainsi visée. En conséquence, il lui demande de bien vouloir intervenir auprès des autorités compétentes pour que monsieur X puisse concourir dans des conditions garanties de transparence et d'équité au poste auquel il a droit.

Texte de la réponse

Reponse. - S'agissant de la situation particulière d'un fonctionnaire aisément identifiable à l'aide des informations fournies, il sera répondu par courrier personnel à l'auteur de la présente question.

Données clés

Auteur : [M. Marchais Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1024

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2227